



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Elisabeth VEZZU, Alain CHARBIT, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Pierre-Damien BERGER, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Christian BERTHIER à Didier CUSTOT, Carol FORCHERON à Marie-Agnès SUCHEL, Jean-Marie CAMACHO à Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine SCOLARI à Alain CHARBIT, Eve PALACIOS à Denis ROUX, Nelly JANIN-QUERCIA à Gérard FEY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 13
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Agnès SUCHEL a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2017

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 25/09/2017. Il est approuvé à la majorité.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2017/028 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL A PROXIMITE DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur Aldo CARBONARI, Rapporteur,

RAPPELLE la nécessité de faire construire un local à proximité du complexe sportif et notamment des terrains de pétanque.

PROPOSE d'autoriser le maire ou la première adjointe à déposer une demande d'autorisation du droit des sols. En fonction du projet il sera déposé soit une déclaration préalable, soit un permis de construire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la volonté de la commune de construire un local à proximité du complexe sportif à noyarey
PROPOSE en conséquence d'autoriser le maire, ou la première adjointe, à déposer la demande d'autorisation du droit des sols correspondante.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/029 : ACQUISITION DE JUMELLES LASER

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur

EXPLIQUE que la municipalité souhaite conformément à ses engagements, inscrire dans le long terme l'action qu'elle mène en matière de sécurité et de tranquillité publique.

A cette fin, plusieurs actions ont été mises en œuvre, notamment un partenariat avec les communes voisines de Veurey-Voroize et Sassenage, en effet, les 3 communes travaillent ensemble en lien avec la

brigade territoriale de gendarmerie de Sassenage sur la thématique de la sécurité, rappelant par la même, que la sécurité routière est un axe prioritaire d'actions sur ces 3 communes.

Ce partenariat se traduira dans un premier temps par l'acquisition en commun d'un matériel de contrôle de la vitesse de type cinémomètre Laser Truspeed (Jumelles laser), puis par la signature d'une convention entre les 3 communes et la gendarmerie de Sassenage.

La commune de Noyarey sera chargée de l'achat du matériel (5045.00€ TTC), les communes de Veurey Voroize et Sassenage rembourseront à la commune de Noyarey, leur quote part à hauteur de 1/3 du prix total pour chaque commune.

Une convention d'utilisation sera établit ultérieurement entre les 3 communes et la brigade de gendarmerie de sassenage qui pourra également utiliser sans contrepartie financière ce cinémomètre dans ses actions de police route sur les 3 communes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Veurey-Voroize et Sassenage et la Brigade de gendarmerie de Sassenage et à encaisser la quote part desdites communes (hors FCTVA).

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/030 : VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE ET CONTROLE D'EQUIPEMENTS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

INDIQUE qu'il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de poursuivre la mutualisation engagée en 2014 entre les communes du SIRD et donc de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures ou de services.

Un groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de *Seyssins*, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, le SIRD et certains CCAS des dites communes.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement désignera un coordonnateur qui centralisera les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

La commission d'appel d'offre sera constituée des représentants des membres du groupement et se réunira conformément à la réglementation, pour choisir l'entreprise retenue au terme de la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive et dès transmission au contrôle de légalité des actes de la préfecture de l'Isère.

Le SIRD sera coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché dont l'objet porte sur la maintenance et le contrôle des équipements suivants :

- Extincteurs et RIA
- Portes et portails automatiques
-

PROPOSE le principe de constitution d'un groupement de commandes entre :

la commune de Seyssins,
la commune de Seyssinet-Pariset
le CCAS de la commune de Seyssinet-Pariset
La commune de Fontaine
Le CCAS de la commune de Fontaine
la commune de Sassenage
le CCAS de la commune de Sassenage
la commune de Noyarey
la commune de Veurey-Voroize
le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents. .

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/031 : VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DES VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

INDIQUE qu'il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de poursuivre la mutualisation engagée en 2014 entre les communes du SIRD et donc de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures ou de services.

Un groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, le SIRD et certains CCAS des dites communes.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement désignera un coordonnateur qui centralisera les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

La commission d'appel d'offre sera constituée des représentants des membres du groupement et se réunira, conformément à la réglementation, pour choisir l'entreprise retenue au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive et dès transmission au contrôle de légalité des actes de la préfecture de l'Isère.

Le SIRD sera coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires qui concernent :

- - les installations électriques
- - les installations au gaz
- - les systèmes de sécurité incendie
- - les ascenseurs
- - les appareils de levage
- - les aires de jeux
- - les équipements sportifs
-

PROPOSE le principe de constitution d'un groupement de commandes entre :

La commune de Seyssins
 La commune de Seyssinet-Pariset
 le CCAS de la commune de Seyssinet-Pariset
 La commune de Fontaine
 Le CCAS de la commune de Fontaine
 la commune de Sassenage
 le CCAS de la commune de Sassenage
la commune de Noyarey
 la commune de Veurey-Voroize
 le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents. .

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/032 : ELECTION AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE les conventions de mutualisation lancées par le SIRD dans le cadre des vérifications périodiques obligatoires et le marché de maintenance et contrôle d'équipements.

RAPPELLE que conformément à l'article 8 III du Code des marchés publics, Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° **Un représentant élu** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres **de chaque membre** du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour les groupements dans lesquels les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social sont majoritaires, **le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le présent code pour les collectivités territoriales**

CONSIDERANT qu'il convient d'élire le **représentant qui siègera à la CAO du groupement concernant les vérifications périodiques obligatoires et le marché de maintenance et contrôle d'équipements** parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres **du SIRD**

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un suppléant en nombre égal à celui du membre titulaire.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce le SIRD. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera ainsi présidée par le représentant élu du SIRD.

CONSIDERANT que l'élection du membre élu de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection du suppléant.

DECIDE de procéder à l'élection du membre titulaire élu de la Commission d'Appel d'Offres du SIRD pour représenter la collectivité au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande concernant les vérifications périodiques obligatoires et le marché de maintenance et contrôle d'équipements.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT comme titulaire : Monsieur Alain CHARBIT
ELIT comme suppléant : Monsieur Didier CUSTOT

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 1

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/033 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APJNV

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur

INFORME le Conseil municipal que l'association APJNV a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 7500 € afin de pouvoir engager la réservation de ses activités 2018.

PROPOSE le versement d'une subvention complémentaire de 7500 €uros à ladite association,

DIT que cette subvention complémentaire sera déduite de la subvention de fonctionnement 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/034 : DECISION MODIFICATIVE N°4 OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits par les ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 611 prestation de services	+ 1 080.00 €
Article 6574 subvention aux associations	+ 7 500.00 €
Article 739223 Fonds de péréquation intercommunal	+ 3 461.00€
Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 14 700.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 9 687.00€
Article 70311Concessions dans les cimetières	+ 1 700.00€
Article 73111 Fonds de péréquation intercommunal	+ 3 461.00€
Article 7482 Compensation de taxe additionnelle droit de mutation	+ 7 673.00€
Article 7484Dotation forfaitaire de recensement	+ 4 220.00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2182 Matériel de transport	+ 9 600.00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 5 100.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 14 700.00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 2 (Gérard FEY, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 2 (Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO)

DELIBERATION N° 2017/035 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2017

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

EXPLIQUE que la mise à jour de la nomenclature comptable à évoluer et qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des crédits par les virements de crédits suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7323 FNGIR	-700.00 €
Article 73221 FNGIR	+ 700.00 €
Article 73925 Fonds de péréquation intercommunale et communale	- 15 500.00 €
Article 739223 Fonds de péréquation intercommunale et communale	+ 15 500.00 €
Article 7321 Attribution de compensation	- 79 056.00 €
Article 73211 Attribution de compensation	+ 79 056.00 €
Article 7322 Dotation de solidarité communautaire	- 136 000.00 €
Article 73212 Dotation de solidarité communautaire	+ 136 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 10228 Attribution de compensation d'investissement	- 6 189.00 €
Article 2041512 Attribution de compensation d'investissement	+ 6 189.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/036 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE la délibération N° 2012/058 du 1^{er} octobre 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire attribué au personnel communal.

RAPPELLE que ce régime indemnitaire est assis sur 2 primes :

- Une prime fixe mensuelle attribuée selon les fonctions et les responsabilités de l'agent,
- Une prime variable annuelle attribuée selon les résultats et les objectifs attribués et évalués durant l'entretien professionnel.

EXPLIQUE que le montant de la prime variable annuelle avait été fixé à 614 euros maximum par agent pour l'année 2016.

DIT que le montant maximum de la prime variable annuelle par agent pour l'année 2017 est fixé à 620 €, soit une augmentation de 1% environ.

RAPPELLE que cette prime résulte de l'entretien professionnel des agents qui a lieu chaque année au mois de janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/037 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame **Marie-Agnès SUCHEL**, Rapporteur

INFORME que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2018.

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2018 :

- **CREATION** d'un poste d'animateur territorial à temps complet,
- **CREATION** d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **SUPPRESSION** simultanée d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- **CREATION** d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe à temps complet,
- **SUPPRESSION** simultanée d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2017/038 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2017

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement d'un montant de 6588€ pour la commune de Noyarey pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

APPROUVE la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 6588 € pour la commune de Noyarey.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/039 : MISSION SPECIALE CONGRES DES MAIRES 2017 A PARIS

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE que le Maire, les Adjoints, les conseillers ou agents municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais.

EXPLIQUE que Messieurs ROUX, CARBONARI, CUSTOT et madame Bénédicte GUILLAUMIN se sont rendus au congrès des maires qui s'est tenu à Paris du 21 novembre au 23 novembre 2017 et qu'il convient de leur rembourser les frais liés à ce déplacement, engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/040 : SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

RAPPELLE la délibération N° 2014/037 attribuant une indemnité de fonctions aux conseillers Municipaux délégués,

EXPLIQUE que monsieur David ROSSI recevait au titre de sa délégation une indemnité de fonctions,

CONSIDERANT l'arrêté du maire N°2017/094 portant retrait de la délégation de fonctions à monsieur David ROSSI à compter du 5 décembre 2017.

DIT que Monsieur David ROSSI ne percevra plus d'indemnités de fonctions à compter du 5 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2017/041 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS

Monsieur **Alain CHARBIT**, Rapporteur

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

RAPPELLE que, conformément aux dispositions à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

EXPOSE que ce rapport est à la disposition des élus et accessible au grand public dans son intégralité à la mairie de Noyarey.

PROPOSE au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de ce rapport.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION N°

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à _____

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le :

Noyarey, le

Reçu en préfecture le :

Le Maire,
Denis ROUX

Exécutoire le :

